



EN GRÈVE



les 07 et 08 avril 2017



DES SACRIFICES INACCEPTABLES !

Les négociations ont échoué .

Que ce soit sur ATR, EMBRAER ou CRJ les PNC de HOP! se plient en quatre chaque jour pour offrir un service de qualité reconnu par nos clients. En première ligne, nous subissons depuis des mois des plannings et des rotations chaotiques.

Malgré nos signalements quotidiens la Direction reste sourde à nos revendications et maintient sa position de fusion des 3 accords à coût constant .

La compagnie ne nous laisse donc pas le choix de **la grève qui se déroulera les 7 et 8 avril.**

La grève est un acte grave. Ce n'est pas une partie de plaisir. Pour personne. Ni pour les passagers ni pour les PNC qui payent très cher leur participation au conflit.

Si fusionner c'est détruire les PNC, nous nous y opposons.

La grève est à la fois un signe d'échec puisqu'il sanctionne une impossibilité de dialogue ou un dialogue infructueux, et un acte d'espoir par lequel une collectivité essaie de faire entendre ses demandes et ses refus.

C'est en disant **NON** aux nouveaux sacrifices qui nous sont demandés, en disant **NON** à la **perte de nos acquis** en disant **OUI** à l'avenir de notre métier, en disant **OUI** à un **Accord Collectif protecteur** et en participant massivement à la grève que nous pourrons maintenir les conditions nécessaires à la survie de notre métier.




NOUS DEMANDONS AUX CADRES ET AUX INSTRUCTEURS PNC D'ÊTRE SOLIDAIRE DU MOUVEMENT PNC HOP! ET DE NE PAS REMPLACER LES PNC GRÉVISTES, DE NE PAS ACCEPTER LES PRIMES DE 150 € CAR IL S'AGIT DES CONDITIONS DE TRAVAIL ET DE RÉMUNÉRATIONS DE TOUS !

CONSIGNES DE GRÈVE

Syndiqué(e) ou non, vous pouvez participer à cette grève.

Un salarié n'est pas obligé d'appartenir à un syndicat pour suivre une consigne de grève (l'appartenance à un syndicat est strictement anonyme). Tous les PNC – syndiqués ou non – sont couverts par ces consignes de grève.

DANS QUEL CAS JE PEUX FAIRE GRÈVE ?

-  Tous vols commerciaux réguliers (franchise, affrètements et charter, représentation commerciale) dont l'heure de départ bloc programmée se situe dans la période considérée.
-  Toutes MEP par voie aérienne ou terrestre dans la période considérée.
-  Vols d'instruction et de contrôle.



DANS QUEL CAS NE PAS FAIRE GRÈVE ?

- Visite médicale

AVANT LA GRÈVE

Vous devez déclarer, **au plus tard 48 heures** avant le début de votre temps de service, votre intention de participer à la grève par mail à :

infogreve.pn@hop.fr



-  Soit en y joignant le formulaire
-  Soit en indiquant dans votre mail :

Déclaration préalable de participation au mouvement de grève avec votre nom, prénom, trigramme, date de début de grève, date de fin de grève.

Attention à défaut de précision sur la date de début et la date de fin de grève, vous risquez d'être considéré comme gréviste pendant toute la durée du mouvement.

-  Nous vous demandons de nous mettre en copie de votre déclaration de grève à l'adresse suivante :

bureau@unachop.com

-  Conservez une preuve de votre déclaration.
-  Imprimez ou conservez votre planning modifié pour éviter tout litige ultérieur.